
Document RRB18-3/DELAYED/4-F
21 novembre 2018
Original: anglais

Directeur du Bureau des radiocommunications

**COMMUNICATION SOUMISE PAR L'ADMINISTRATION DES EMIRATS
ARABES UNIS CONCERNANT LA MISE EN SERVICE DU RESEAU
A SATELLITE YAHSAT-G6-17.5W ET L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 48 DE LA CONSTITUTION DE L'UIT**

La communication ci-jointe présentée par l'Administration des Emirats arabes unis, qui vient compléter les renseignements fournis dans le Document [RRB18-3/12](#), est soumise au Comité du Règlement des radiocommunications.

Annexe

Annexe



Date: 13 novembre 2018
Réf.: TRA/SA/18/S-1/Y/1673

M. François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Objet: Mise en service du réseau à satellite YAHSAT-G6-17.5W

- Références:
- A Communication 18-3/12-E soumise par la Norvège au RRB en date du 6 novembre 2018
 - B Lettre des EAU TRA/SA/18/S-1/Y/18/1331 en date du 10 juin 2018 (voir ci-joint)
 - C Lettre de la Norvège N° 1503773-76-551 en date du 3 mai 2018 (voir ci-joint)

Madame, Monsieur,

L'Administration des Emirats arabes unis (EAU) prend note de la communication soumise par l'Administration de la Norvège au RRB (réf. A) concernant le réseau à satellite YAHSAT-G6-17.5W. Etant donné que cette communication (réf. A) a été rendue publique par le BR le lendemain de la date limite de soumission des observations en vue de la 79ème réunion du RRB, l'Administration des EAU communique sa réponse après cette date limite, et espère que la question sera examinée par le RRB à sa 80ème réunion, qui se tiendra en mars 2019.

Afin de faciliter les débats du RRB, les EAU souhaitent communiquer les renseignements suivants:

- a) Notre opérateur national de satellites, la société Al Yah Satellite («Yahsat»), s'est vu octroyer une licence pour l'utilisation de la fiche de notification des EAU désignée sous la dénomination «YAHSAT-G6-17.5W» («fiche de notification des EAU») à 17,5 W ainsi que de la fiche de notification YAHSAT-N-20W à 20 W (qui constituent ensemble les «fiches de notification des EAU»). Nous croyons savoir, d'après la correspondance que nous avons reçue, que «Global IP» est l'opérateur de satellites qui dispose d'une licence pour l'utilisation de la fiche de notification de la Norvège à 18 W, désignée sous la dénomination «DUB DUB-5-18W» («fiche de notification de la Norvège»).
- b) Il n'existe actuellement aucun accord de coordination entre la fiche de notification de la Norvège et les fiches de notification des EAU.
- c) Yahsat et Global IP se sont rencontrés le 5 décembre 2017, pour discuter des solutions envisageables pour assurer la compatibilité de l'exploitation de ces fiches de notification. Bien que certaines solutions possibles aient été proposées, aucune de ces solutions n'a été approuvée à l'issue de cette rencontre.

- d) Sur la base du texte figurant dans le document mentionné au point A des références, l'Administration des EAU prend à nouveau note du fait que la Norvège n'a trouvé aucun renseignement relevant du domaine public concernant le réseau des EAU. Etant donné que ce réseau est un réseau gouvernemental, aucune information n'a été rendue publique et aucune ne devrait dès lors être accessible en cas de recherche dans des sources publiques. A ce propos, l'Administration des EAU confirme également à nouveau les renseignements pertinents qu'elle a déjà fournis au Bureau des radiocommunications au titre de la Résolution 49, mais ne peut malheureusement pas communiquer d'autres informations.
- e) Le 3 mars 2018, l'Administration norvégienne a envoyé aux EAU et au BR une lettre indiquant que la stratégie qu'elle adopterait pour l'exploitation à terme de la fiche de notification de la Norvège était subordonnée à la suppression de la fiche de notification des EAU¹. Cette stratégie, qui est à l'origine de la présente contribution, a été élaborée sans qu'aucune communication n'ait lieu avec Yahsat ou l'Administration des EAU quant aux projets futurs concernant ses réseaux.
- f) Dans le document mentionné au point C des références, l'Administration norvégienne fait également valoir que «Yahsat revendique ses droits absolus sur cette position orbitale». Ni Yahsat, ni l'Administration des EAU n'ont formulé de telles allégations. Dans sa réponse, l'Administration des EAU a réaffirmé qu'elle appuyait la procédure de l'UIT définie dans le Règlement des radiocommunications et a estimé qu'elle s'était acquittée de ses obligations concernant les fiches de notification des EAU, et que les deux opérateurs devraient poursuivre la coordination au titre de l'Article 9.7 dudit Règlement.
- g) Depuis que nous avons communiqué notre réponse (réf. B), qui a été envoyée à la fois au BR et à la Norvège, ni l'Administration des EAU, ni Yahsat n'ont reçu de la part de l'Administration norvégienne une communication visant à poursuivre les discussions sur la coordination concernant les réseaux à l'étude.

Eu égard à ce qui précède, l'Administration des EAU considère que la demande présentée est infondée et devrait être rejetée. En outre, l'Administration des EAU réaffirme que pour faire avancer le processus, il convient que les deux administrations encouragent un dialogue constructif entre leurs opérateurs de satellites, l'objectif étant en définitive de parvenir à un accord de coordination satisfaisant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signature)

Tariq Al-Awadhi

Directeur exécutif des questions relatives au spectre

Copie à: Directeur du Bureau des radiocommunications, UIT, GENÈVE, SUISSE (N° de télécopie: +41 22 730 5785)

¹ Voir le document mentionné en réf. B: «Cette position orbitale a été choisie lorsqu'il est devenu évident que la coordination avec les satellites situés au voisinage serait possible, et compte tenu des conclusions de l'opérateur selon lesquelles la durée de vie du réseau YAHSAT-G6-17.5W expirerait avant la mise en service de ce réseau».

[Réf. A]
Document [RRB18-3/12](#)

[Réf. B]



Date: 10 juin 2018
Réf.: TRA/SA/18/S-1/Y/18/1331

Autorité norvégienne des communications
P.O. BOX 93
4791 LILLESAND
NORVÈGE
A.élec.: firmapost@nkom.no
Télécopie: +47 22 824640

Objet: Mise en service du réseau à satellite YAHSAT-G6-17.5W

Références: 1) Votre lettre N° 1503773-76-551 en date du 3 mai 2018
2) YAHSAT-G6-17.5W, PARTIE 1-S, BR IFIC 2855 en date du 3 octobre 2017
3) YAHSAT-G6-17.5W, RES49 2073, BR IFIC 2860 en date du 12 décembre 2017
4) Base de données SNL de l'UIT – Liste des réseaux dont l'utilisation a été suspendue

Madame, Monsieur,

L'Administration des Emirats arabes unis (EAU) accuse réception de votre lettre mentionnée en référence ci-dessus. Nous sommes en mesure de confirmer que le réseau à satellite YAHSAT-G6-17.5W a été mis en service conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

L'Administration des EAU tient également à souligner que les assignations de fréquence notifiées sont destinées à l'usage exclusif des services de défense nationale conformément à l'article 48 de la Constitution de l'UIT. Cette charge utile n'étant pas utilisée pour fournir des services commerciaux, les renseignements correspondants ne sont pas communiqués en vue de leur diffusion au public. De surcroît, l'Administration des EAU a déjà fourni au BR de l'UIT les renseignements nécessaires relatifs à la mise en service des assignations de fréquence, qui sont actuellement publiés dans les bases de données de l'UIT (voir les documents mentionnés aux points B et C des références).

Pour ce qui est de la compatibilité entre votre réseau futur à 18° W et notre réseau à 17,5° W, l'Administration des EAU été informée par son opérateur de satellites que des discussions préliminaires avaient eu lieu entre les deux opérateurs et devraient se poursuivre, l'objectif étant de mener ce processus de coordination.

L'Administration des EAU saisit également l'occasion qui lui est offerte pour souligner que la coordination n'a pas non plus été achevée entre le réseau en projet de la Norvège à 18° W et notre réseau dont l'utilisation a été suspendue à 20° W. Ce réseau a été remis en service le 30 avril 2018 après l'arrivée du satellite Al Yah 3 à cette position (voir le document mentionné au point D des références ci-dessus).

Les EAU continuent d'appuyer les discussions en cours relatives à la coordination entre les réseaux à satellite des deux opérateurs à 17,5° W, 18,0° W et 20° W.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signature)

Tariq Al-Awadhi

Directeur exécutif des questions relatives au spectre

Copie à: Directeur du Bureau des radiocommunications, UIT, GENÈVE, SUISSE (N° de télécopie: +41 22 730 5785)

[Réf. C]

De: NKOM A: 0097126118229 03/05/2018 12:07 #829 P.001/002



Autorité de régulation des télécommunications
P. O. Box 26662
ABU DHABI

Notre réf.: 1503773-76-551
Notre date: 3 mai 2018

Votre réf.:
Votre date:

De forente arabiske emirater

Contact: Hrege Andersen

Mise en service du réseau à satellite YAHSAT-G6-17.5W

Madame, Monsieur,

L'Administration norvégienne souhaite attirer l'attention de l'Administration des Emirats arabes unis sur le fait qu'elle est extrêmement préoccupée par la mise en service du réseau à satellite YAHSAT-G6-17.5W.

Actuellement, l'opérateur de satellites Global IP met en place un satellite large bande de grande capacité fonctionnant dans la bande Ka, qui occupera la position orbitale 18 W et sera exploité dans le cadre de la fiche de notification du réseau à satellite DUB DUB-5-18W. Cette position orbitale a été choisie lorsqu'il est devenu évident que la coordination avec les satellites situés au voisinage serait possible, et compte tenu des conclusions de l'opérateur selon lesquelles la durée de vie du réseau YAHSAT-G6-17.5W expirerait avant la mise en service de ce réseau. Cette hypothèse concernant l'expiration de la durée de vie du réseau YAHSAT-G6-17.5W a été considérée comme correcte, dans la mesure où aucune source d'information publique n'indiquait qu'un satellite avait été placé sur cette position orbitale avant la date d'expiration du réseau YAHSAT-G6-17.5W, à savoir le 8 novembre 2017. Or, il semble que votre Administration ait soumis à l'UIT des fiches de notification au titre de la Résolution 49 indiquant que ce réseau avait effectivement été mis en service avant le délai réglementaire, afin de préserver ses droits à l'UIT.

Global IP s'est mis en rapport avec votre opérateur, Yahsat, afin de tenter de parvenir à un accord mutuellement acceptable et susceptible de permettre l'exploitation des deux réseaux à satellite, malgré leur très faible séparation orbitale (0,5 degré). Malheureusement, Yahsat revendique ses droits absolus sur cette position orbitale, en faisant valoir que ce satellite est une installation militaire qui relève de l'article 48 de la Constitution de l'UIT et qu'en conséquence, la mise en service actuelle ne saurait être contestée au sein de l'UIT.

Norwegian
Communications Authority
Office address:
Nygard 1, Lillesand

Postal address:
P.O Box 93
N-4791 LILLESAND
NORWAY

Tél.: +47 22 82 46 00
Fax: +47 22 82 46 40
firmapost@nkom.no

NO 974 446 871
www.nkom.no

L'Administration norvégienne a fait part de ses préoccupations en la matière au BR de l'UIT. Nous avons également soumis une contribution concernant un cas analogue à la réunion de mars 2018 du Comité du Règlement des radiocommunications. L'Administration norvégienne respecte les droits des autres administrations d'appliquer les dispositions de l'article 48 de la Constitution de l'UIT relatives aux installations radioélectriques militaires. Cependant, après avoir effectué des recherches détaillées concernant tous les manifestes de lancement et d'autres données publiques, nous n'avons trouvé aucun élément concret attestant qu'un satellite aurait pu être exploité dans le cadre de la fiche de notification du réseau YAHSAT-G6-17.5W dans la bande Ka sur la position orbitale 17,5 W avant la date d'expiration du 8 novembre 2017. En outre, nous relevons que l'exploitation de votre réseau à la position 17,5 W n'a pas été suspendue à l'UIT. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les renseignements nécessaires, attestant que votre réseau à 17,5 W a été mis en service conformément aux procédures de l'UIT.

Néanmoins, nous espérons sincèrement que ce problème pourra être résolu par voie bilatérale entre nos deux administrations, ce qui nous évitera d'avoir à prendre d'autres mesures éventuelles à l'UIT. A cette fin, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse le plus rapidement possible, compte tenu du caractère urgent de cette question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

John Eivind Velure
Directeur

Bent Andre Støyva
Chef de section

Approuvé par voie électronique – Pas de signature nécessaire.

Copie à: Union internationale des télécommunications – UIT, Place des Nations, 1211 GENÈVE 20, Suisse